Arrêté ministériel n° 73-262 du 1er juin 1973 modifiant l'arrêté ministériel n° 4.549 du 21 décembre 1944

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	1 juin 1973
Publication	Journal de Monaco du 29 juin 1973[1 p.3]
Thématique	Hôtel, café, restaurant

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1973/06-01-73-262@1973.06.30

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867, sur la police générale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 4.549 du 21 décembre 1944 ;

Article 1

L'heure de fermeture des établissements et lieux publics (restaurants, cafés, bars, théâtres, cinémas, cabarets...), fixée à minuit par arrêté ministériel n° 4.549 du 21 décembre 1944, susvisé, est reportée à 1 heure du matin.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 juin 1973
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1973/Journal-6040